



LES FONCTIONS DE L'OGEC

L'OGEC assume des obligations d'ordre administratif, matériel ou financier en liaison avec le Chef d'établissement, compte tenu des responsabilités financières inhérentes à la fonction de ce dernier.

L'organisme de gestion de l'établissement assure donc les fonctions suivantes :

L'OGEC gestionnaire :

- Gestion comptable :
- Tenue de la comptabilité générale et analytique
- Budget prévisionnel
- Suivi des immobilisations
- Plan de trésorerie
- Responsabilité de la fixation annuelle des contributions des familles et de la facturation
- Responsabilité de l'association en matière d'assurances
- L'OGEC est signataire des contrats d'association avec l'Etat

L'OGEC employeur :

- L'OGEC est l'employeur légal de tous les personnels qu'il rémunère directement, le Président signe les contrats de travail.
-

L'OGEC et l'immobilier :

- L'OGEC doit avoir le souci de dégager les moyens nécessaires à l'entretien des bâtiments.

- En cas de construction, que l'OGEC soit propriétaire ou non, l'association aura à définir les besoins, à suivre les études techniques, à vérifier la conformité avec les normes en usage, à bien apprécier les coûts et honoraires et si elle n'est pas propriétaire obtenir l'accord de celui-ci.

- L'OGEC doit trouver les financements les plus appropriés aux opérations immobilières (autofinancement, emprunt, vente d'un élément du patrimoine, subventions des collectivités territoriales, dons).